



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du mercredi 22 Mai 2019

Étaient présents : M. VAN VOOREN Cédric, Maire.

MM. et Mmes HERVÉ Michel, M POISSONNEAU Claude, MURZEAU Arnaud, BOUHATMI Nadia, CHOIMET Valérie Adjointes.

MM. et Mmes CHEVALIER Fabienne, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda, MASSON Bruno, ROBIN Franck, TIJOU Liliane, Conseillers municipaux.

Excusé : M. BARILLÈRE Jean-René, Conseiller municipal.

Absents : Mmes et M. LAIZET Séverine, LOPES Véronique, PORTAL Michel, SABATINI Ange, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Marylène COTTENCEAU.

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du Compte Rendu de la séance précédente.

Le **Compte rendu de la séance du 10/04/2019**, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières **est adopté.**

I – FINANCES

BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – CREDITS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements financiers avec l'ouverture de crédits complémentaires par le biais d'une décision modificative budgétaire.

La notice explicative « Explications de la DM n°3 – exercice 2019 – Budget principal » annexée donne le détail des éléments, informations et explications de tous ces ajustements et correctifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante,

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 77 : Produits exceptionnels	+ 1 060,00 €	
R 7788 : Produits exceptionnels divers	+ 1 060,00 €	
D 67 : Charges exceptionnelles		+ 1 060,00 €
D 678 : Autres charges exceptionnelles		+ 1 060,00 €
TOTAL	+ 1 060,00 €	+ 1 060,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX DES REPAS – ANNÉE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit fixer les différents tarifs des repas de restauration scolaire appliqués aux familles pour l'année scolaire 2019/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de modifier la grille tarifaire pour l'année scolaire 2019/2020,

FIXE les prix comme suit pour les bénéficiaires :

- Repas enfant vezinois : 3,95 €,
- Repas enfant extérieur : 4,80 €
- Repas adulte : 5,45 €,
- Inscription non annulée : 1,00 € en plus du prix du repas applicable,
- Inscription tardive : 1,00 € en plus du prix du repas applicable,

RAPPELLE les tarifs pour bris de vaisselle et de couverts :

- Bris de vaisselle 0,55 €,
- Bris de couvert 0.50 €

II – MARCHÉS PUBLICS

MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – AMENAGEMENT DES BASSINS DE RETENTION « LES CHIRONS » ET « SQUARE DE L'AN 2000 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12.12.2018 par laquelle le conseil municipal décidait de l'attribution du marché de travaux concernant l'aménagement des bassins de rétention aux lotissements « Les Chirons » et « Square de l'an 2000 » à l'entreprise BOUCHET TP, domiciliée à VEZINS (49340), pour un montant de 109 701.40 € HT soit 131 641.68 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des travaux non-prévus initialement en plus-value pour un montant de 6 263.85 € HT détaillés ci-dessous :

- Travaux en plus-value pour 704.00 € HT pour la modification de la cabane écopaturage
- Travaux en plus-value pour 4 049.45 € HT concernant l'aménagement du bassin de rétention du Chiron (décalage du parking)
- Travaux en plus-value pour 1 510.40 € HT concernant une modification des réseaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché d'aménagement des bassins de rétention « Les Chirons » et « Square de l'an 2000 » détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 109 701.40 € HT
- Marché de base TTC : 134 641.68 € TTC
- Montant de la modification n°1 : 6 263.85 € HT
- Nouveau montant du marché : 115 965.25 € HT soit 139 158.30 € TTC

III – INTERCOMMUNALITÉ – ADC (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE (2020-2024)

Les règles relatives aux tarifs réglementés de vente d'électricité sont fixées par les articles L.337-7 à L.337-9 du code de l'énergie. Il en ressort que les contrats d'acheminement et de fournitures correspondants sont soumis au droit commun de la commande publique, dès lors que les sites desservis représentent une puissance supérieure à 36 kilovoltampères.

Le marché subséquent actuel, conclu des suites d'un accord-cadre, en groupement de commandes, s'achèvera le 31 décembre 2019. Aussi, il est proposé de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec les structures suivantes :

- L'Agglomération du Choletais (AdC),
- La ville de Cholet,
- Sèvre Loire Habitat,
- Le Parc de la Meilleraie,
- Les Transports Publics du Choletais,
- Cholet Sport Loisirs,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,
- Les communes de l'ADC qui le souhaitent.

Ce groupement permettra, d'une part, de mutualiser la passation et le suivi de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents et, d'autre part, de réaliser d'éventuelles économies d'échelle.

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordinateur du groupement, chargé :

- Pour l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement :
 - ✚ De procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants,
 - ✚ De signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre correspondant,
- Pour les marchés subséquents de fourniture et d'acheminement :
 - ✚ De Procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants
 - ✚ De signer et de notifier les marchés subséquents correspondants,
 - ✚ D'exécuter partiellement les marchés subséquents selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement est réputée être celle du coordonnateur.

Le groupement est constitué à l'entrée en vigueur de la convention et ce jusqu'au terme de l'accord-cadre, soit pour une période courant de 2019-2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer pour la fourniture et l'acheminement d'électricité selon les modalités définies ci-avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 337-7 à L. 337-9,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure pour la fourniture et l'acheminement d'électricité entre :

- L'Agglomération du Choletais (AdC),
- La ville de Cholet,
- Sèvre Loire Habitat,
- Le Parc de la Meilleraie,
- Les Transports Publics du Choletais,
- Cholet Sport Loisirs,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,
- Les communes de l'ADC qui le souhaitent.

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- Pour l'accord-cadre de fourniture et d'acheminement :
 - ✚ De procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants,
 - ✚ De signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre correspondant,
- Pour les marchés subséquents de fourniture et d'acheminement :
 - ✚ De Procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants
 - ✚ De signer et de notifier les marchés subséquents correspondants,
 - ✚ D'exécuter partiellement les marchés subséquents selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement.

IV – BATIMENTS

MISE EN PLACE D'UN LOGEMENT AIRBNB – 9 RUE D'ANJOU – GRILLE TARIFAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame CODREANU Christina, docteur sur la commune, a quitté son logement situé 9 rue d'Anjou, propriété de la commune de VEZINS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que, dans l'attente de l'arrivée d'un deuxième médecin sur la commune, le logement situé 9 rue d'Anjou soit mis en location meublé via la plateforme Airbnb aux tarifs suivants :

Nombre de personnes	Tarif Nuitée
1	33 €
2	46 €
3	59 €
4	72 €
5	85 €
6	98 €

Monsieur le Maire propose qu'une caution d'un montant de 200,00 € par séjour soit appliquée et informe que la plateforme Airbnb appliquera des frais de gestions compris entre 3 et 5%.

Monsieur le Maire précise que la taxe de séjour, dont le tarif est défini par une délibération du 17 septembre 2018, prise par l'Agglomération du Choletais, sera perçue par la plateforme Airbnb et reversée à l'Agglomération du Choletais. Monsieur le Maire précise également que les tarifs de la taxe de séjour sont fixés pour chaque nature d'hébergement et en fonction du classement, par personne et par nuitée de séjour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de mettre en location via la plateforme de location Airbnb le logement meublé situé 9 rue d'Anjou, propriété de la commune de VEZINS, dans l'attente de l'arrivée d'un deuxième médecin sur la commune aux tarifs et conditions mentionnés ci-dessus.

PREND acte des informations concernant la taxe de séjour.

AUTORISE Monsieur le Maire signer toutes les pièces nécessaires à la location de ce bien

IV –QUESTIONS DIVERSES

Nouvelle Gendarmerie – Point d'avancement du DCE

Monsieur POISSONNEAU fait un point des échanges qu'il a eu avec Mr VETTIER, architecte et maître d'œuvre du dossier de construction de la nouvelle gendarmerie concernant la préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE). Mr POISSONNEAU informe le conseil que le projet de DCE devrait être reçu le 24 mai prochain pour une étude lors de la prochaine commission « Patrimoine »

Nouvelle Gendarmerie – Planification d'une réunion de concertation

Le cabinet de géomètres-experts CHRISTIAENS-JEANNEAU-RIGAUDEAU a contacté la mairie pour planifier une réunion de concertation avec les personnes publiques associées au projet de la nouvelle gendarmerie. La date du 5 juin 2019 à 15h30 est retenue.

Devis THERMIQUE DE L'OUEST / Gendarmerie

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST envoyé par le service « bâtiments » de la gendarmerie concernant le remplacement des conduits de fumées de trois logements de l'actuelle gendarmerie. Des devis complémentaires vont être demandés par la commune en comparaison. Monsieur POISSONNEAU suivra le dossier et contactera les services de la gendarmerie.

Cabinet Médical :

Le cabinet chargé du recrutement d'un second médecin pour la commune va être recontacté.

Climatisation Mairie – Information sur le financement ADEME – Fonds de chaleur

Information est faite en séance sur les modes de financement ADEME fonds de chaleur, notamment dans l'optique d'installer dans le futur un système de climatisation dans la mairie. Mme CHEVALIER va se renseigner pour connaître les conditions d'éligibilité et les modalités de ce financement.

Point sur le Projet du Château :

Monsieur le Maire présente une esquisse réalisée par Mr RIGAUDEAU, géomètre-expert, dans le cadre du projet du château. Ce projet comprendrait 15 lots libres et un îlot (résidence pour personnes âgées). Des renseignements seront pris en complément auprès de monsieur RIGAUDEAU quant aux différentes possibilités de montages de ce dossier.

Rencontre Routes Départementales – Agence de Beaupréau – Diaporama du 07.04.2019 :

La commission « Urbanisme-Voirie-Agriculture » fera un point sur ce diaporama lors la réunion de municipalité du 12.06.2019.

ADC – PLUI-H – Réunion des PPA du 28.02.2019 :

Les documents seront envoyés à l'ensemble des membres de la commission urbanisme.

Demande de Mme GUILBAUD – Négociatrice en Immobilier :

Demande de Mme GUILBAUD, négociatrice en immobilier qui recherche du terrain sur le secteur des Poteries. Monsieur MASSON va se renseigner et contactera Mme GUILBAUD.

Fête de la musique du 05.07.2019 :

Un point est fait sur l'organisation de la prochaine fête de la musique et sur ce qui est du ressort de la collectivité (arrêté de déviation, interdiction de stationnement, ...) Madame BOUHATMI suit ce dossier.

Elections Européennes 2019 :

Un point est fait sur l'organisation des élections européennes du dimanche 26 mai 2019. Le planning de permanence des élus sera affiché à la porte de la maison des associations.

DGFIP – Refus d'admissions en non valeurs – Mail du comptable public

Monsieur le Maire lit au conseil municipal le mail reçu de Mr LE BRIS, Responsable de la Trésorerie de Cholet, en réponse au courrier envoyé par la commune précisant à la trésorerie de Cholet le refus d'admission en non-valeurs de certaines créances. Au vu de cette réponse, Monsieur le Maire indique qu'il est préférable pour la commune de continuer à envoyer des lettres de relances et de chercher directement à recouvrer certaines sommes impayées.

Réservation Cantine/service enfance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une modification va avoir lieu concernant le délai d'inscription et de désinscription au niveau de la cantine scolaire et d'une partie des services à l'enfance. Le délai sera maintenant de 48 heures à l'avance.

Apéro partagé – 27.09.2019

Mme DELAUNAY, directrice de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs de la commune, a sollicité la commune pour l'organisation d'un apéro partagé le 27 septembre 2019. Le conseil donne son accord.

ESVCT – Tournoi de tennis :

L'ESVCT informe qu'elle organisera un tournoi de tennis le 22 juin 2019 à la salle des sports et sollicite la commune pour la mise à disposition de tables, bancs et ganivelles. Le conseil donne son accord. L'affiche du tournoi sera diffusée sur les supports de communication de la commune.

Réservation salles – Club du Trézon

Suite à un courrier de Mme CHOIMET, le club du Trézon a répondu pour réserver la salle annexe les 09.10.2019 et 29.01.2020.

AG – FDGDON 49

L'assemblée générale de la FDGDON 49 aura lieu le 26.06.2019. Monsieur MASSON représentera la commune.

SAFER – Demande d'affichage en mairie

Information de la SAFER pour affichage en mairie.

Invitation GAULE VEZINAISE

Invitation de la Gaule Vézinaise à la journée truites du 1^{er} juin 2019 et au vide grenier du 02.06.2019

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 21h30.

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le **mercredi 19 Juin 2019 à 18h 30***

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

